TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive de World Archery le 12 décembre 2015
Mise en application le 1 avril 2016

Livre 2, chapitre 7, article 7.2.1.2
Livre 3, appendice 1 (Blasons et équipement)

7.2.1.2. Chaque butte doit être numérotée. Ces numéros doivent faire au minimum 30cm de haut (pour les épreuves en extérieur) et un minimum de 15cm (pour les épreuves en salle) ~~chiffres noirs sur fond jaune, alternant avec des chiffres jaunes et fond noir (exemple no. 1 noir sur jaune, no. 2 jaune sur noir, etc.).~~. Les numéros de cibles doivent être fixés au-dessus ou en-dessous des centres de chaque butte pour ne pas être sur le blason.

Amendements correspondants au livre 3, appendice 1 (images 2 et 10)